La nouvelle loi ecclésiastique

Autor(en): **J.Z.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **1 (1863)**

Heft 33

PDF erstellt am: **03.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-176682

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

comme toile de Hollande. Nos fines pailles pour chapeaux se vendent hors de la Suisse comme paille d'Italie. Nos tabacs, mieux cultivés, donneraient lieu à un commerce important. Nos bois du Pays-d'Enhaut sont une source de richesses peu exploitée jusqu'ici. Nos vins auraient un joli écoulement si nous avions dans la Suisse allemande des comptoirs tenus par des Vaudois, alimentés directement par nos vignerons; mais au lieu de cela, nos vins, achetés par des spéculateurs allemands, mélangés avec d'autres vins, sont le plus souvent méconnaissables et perdent ainsi tout crédit. Les chocolats vaudois sont fort appréciés à Zurich où ils font concurrence à la fabrique Sprungli qui est pourtant excellente. Nos cotons teints, bleu de Lausanne, sont aussi très-estimés. Nos fromages du Pays-d'Enhaut sont du Gruyère qui va jusqu'au fond de l'Autriche, en Russie, en Amérique; seulement on nous les achète bon marché pour les revendre cher dans les régions lointaines. Nous tirons des eaux de cerises de Zug tandis que nous pourrions et devrions en avoir des qualités et des quantités supérieures et en exporter. Nos laines pourraient donner de beaux bénéfices si on soignait mieux les moutons, notre climat et nos prairies valent bien ceux d'Angleterre. Nos bestiaux sont un revenu important. La tannerie est un article qui donnera toujours de beaux résultats si l'on tanne bien. Les cuirs mal tannés surabondent au dehors.

La création d'une banque de commerce vaudoise est donc une œuvre sérieuse, importante, une œuvre qui nous relancera dans le mouvement industriel européen. Il serait vivement à désirer que l'élaboration du projet de statuts reçut des collaborateurs et qu'on pût une fois présenter un travail un peu passable à la Société commerciale et industrielle du canton de Vaud. Mais, par dessus tout, il nous faut un code de commerce.

L'établissement dont nous parlons aurait pour objet toutes les affaires désignées sous le nom d'opérations et commissions de banque, surtout dans leurs rapports avec le commerce et l'industrie, de même que toutes les affaires qui se rattachent à ces opérations, et notamment:

a) Faire des avances sur hypothèque de marchandises ou autres garanties suffisantes, telles que lingots, matières d'or et d'argent, effets publics et immeubles;

b) Achat et vente de marchandises en commission;

c) Escompte de comptes de vente;

d) Escompte de change, endossements; prêts, dépôts et encaissements.

e) Fonder et exploiter pour son propre compte des entreprises industrielles et autres; prendre un intérêt auprès de celles qui existent déjà ou qui se créent, coopérer à leur administration, ou s'en charger entièrement, intervenir dans la fondation de nouvelles sociétés et se charger de l'émission des actions et obligations des dites sociétés;

f) Fonder des annexes, succursales, comptoirs, commandites, agences, tant en Suisse qu'à l'étranger.

J. Z.

La nouvelle loi ecclésiastique.

La nouvelle loi ecclésiastique du canton de Vaud est, de toutes celles qui se sont faites jusqu'ici, la plus importante. De la manière dont on la comprendra, de celle dont on l'exécutera, dépendent le bonheur des individus, celui des familles, celui de la société. Les conseils de paroisse, investis d'une partie des devoirs, des fonctions et de la responsabilité des pasteurs, ont à s'occuper de tout ce qui peut favoriser les progrès de la piété et de la moralité dans la paroisse, et à soigner tout spécialement les pauvres et les malades. Ce n'est point une loi ordinaire, c'est un engagement solennel du peuple vaudois envers l'Etre suprême, et ceux qui ne prendront pas sérieusement à cœur leurs devoirs de conseillers de paroisse, manqueront à Dieu et à l'Evangile. Telle est la nouvelle loi. S'abstenir de paraître aux élections et de s'efforcer de nommer les hommes les plus dignes, les plus probes, les plus religieux, les plus capables d'inspirer parmi nous le sentiment chrétien, c'est faire acte de *tiédeur* envers Dieu et envers l'Eglise qui est le propre corps du Christ. Voilà ce que nos pasteurs de Lausanne ont profondément senti et vivement exprimé à leurs paroissiens qu'ils avaient convoqués à une conférence publique donnée dans le temple de Saint-François, à Lausanne, le 5 juillet 1863.

L'auditoire de cette conférence précédant le moment où le peuple vaudois sera appelé à une vie chrétienne plus active et nouvelle, était peu nombreux. M. Fabre en a été frappé et en a fait la remarque du haut de la chaire. L'orateur, bien qu'il eût pris un texte, a annoncé qu'il renonçait à la forme de sermon pour prendre celle d'une conversation intime dans laquelle il donnerait des renseignements, puis dans une improvisation pleine de feu, de talent, de conviction, il a passé en revue les nouveaux éléments dont se composera l'Eglise.

Ensuite, M. le pasteur Audemars, la loi en mains, a énuméré les divers devoirs de ceux qui feront partie du conseil de paroisse : « C'est un prêche continuel de leur part, a-t-il dit, comment réclamerez-vous du public une conduite chrétienne, calme, digne, morale, si vous et vos familles, par vos pensées, vos paroles, vos actions, n'en donnez pas l'exemple? Et quel soin ne doit pas apporter le public dans le choix des hommes qu'on portera au conseil de paroisse pour coopérer à l'avancement du règne de Dieu! » Enfin, est venu M. le pasteur Chappuis. Voici quelques-unes de ses paroles : « Jusqu'ici vous avez été catéchumènes, maintenant vous devenez membres actifs de l'Eglise, participant au sacerdoce, vous aurez de nouveaux devoirs sacrés et sérieux, devoirs que la force humaine à elle seule ne

saurait remplir, et dont vous ne viendrez à bout qu'avec l'aide de Dieu et le secours du Saint-Esprit. » M. Chappuis a fini son discours par une admirable prière, et la séance a été terminée.

Puisse le peuple vaudois se bien pénétrer de toute la gravité, de toute l'importance, de la nouvelle carrière dans laquelle il entre; jamais les électeurs n'ont eu encore à remplir une tâche aussi imposante, jamais le public n'aura pris un engagement aussi solennel. Espérons que le scrutin montrera la masse imposante d'un peuple animé de l'esprit chrétien. J. Z.

Les portefaix.

Une demande positive pour l'établissement de l'institution des *portefaix commissionnaires*, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, vient d'être adressée à la municipalité de Lausanne, non par un *américain*, ainsi que l'ont annoncé quelques journaux, mais par un bon Vaudois. Comme nous avons tout lieu de croire que ses démarches auprès l'autorité municipale aboutiront et que nous jouirons très-prochainement de l'institution projetée, nous croyons devoir faire connaître les bases sur lesquelles la concession en a été demandée.

Le but de l'institution est de faciliter autant que possible les relations de toute espèce entre le public de Lausanne et des environs au moyen d'agents capables et fidèles qui soient continuellement à la disposition de toutes les personnes qui pourraient en avoir besoin pour quelque travail que ce soit. Pour arriver à ce résultat, l'administration n'acceptera que des hommes dont la moralité sera constatée, et munis de bons certificats.

Organisation. — Ces agents, soit *portefaix commissionnaires*, seront habillés et équipés d'une manière uniforme et auront à leur disposition tous les engins qui seront nécessaires à leur divers travaux, tels que bretelles, cordes, sangles, etc., ainsi que des hottes, chars et brouettes. Ils stationneront, au nombre de 2 ou 3, sur chacune des diverses places de la ville. Ils seront à leurs stations dès 6 heures du matin à 7 heures du soir, en été, et dès 7 heures du matin à 8 heures du soir, en hiver. Le public devra s'adresser au bureau de l'administration pour faire exécuter un travail en dehors des heures indiquées ci-dessus.

L'administration sera responsable du dommage causé par ses employés.

Tarifs. — Les prix du tarif seront déterminés de différentes manières, soit d'après le temps pendant lequel le portefaix a été requis s'il n'a pas eu de charge à porter, soit d'après le poids, la distance parcourue et le matériel employé, s'il a eu un transport à faire.

La direction publiera du reste ce tarif en temps et lieu, ainsi que les parties du règlement qui concernent spécialement les rapports directs du public avec les portefaix et la manière dont ceux-ci devront se comporter pendant leur travail.

Pour éviter toute contestation, chaque portefaix portera toujours avec lui les règlements et tarifs, ainsi qu'une carte vidimée de la police, attestant de son emploi dans l'administration.

Afin d'établir un contrôle exact entre les portefaix et l'administration, il leur sera délivré des bulletins ou contremarques imprimées, représentant les différentes valeurs qui leur seront payées pour un travail quelconque, et portant le numéro du portefaix ainsi que l'adresse du bureau de l'institution.

Il sera tout-à-fait indispensable que le public accepte du portefaix le bulletin que celui-ci sera tenu de lui remettre sans y être invité; de son acceptation dépendra seule l'existence de l'institution, qui ne possède aucun autre moyen de contrôle envers ses employés. De là dépendra aussi pour le public, la possibilité d'une réclamation, qui ne pourra être admise qu'autant qu'elle sera accompagnée du bulletin.

Bulletin littéraire.

La raison et le christianisme, douze lectures sur l'existence de Dieu, par Charles *Secretan*. — Un beau volume in-12, prix : 3 fr. 50. — Chez L. Meyer, éditeur, à Lausanne.

L'époque d'indifférence religieuse dans laquelle nous vivons fait un devoir pour chaque chrétien *convaincu* des grandes vérités du christianisme d'être missionnaire; c'est-à-dire qu'il doit faire partager ses convictions au plus grand nombre possible de ses semblables, puisque seules ces convictions complétent les jouissances passagères de l'homme par la promesse et la certitude d'un bonheur éternel. Voilà, sinon les paroles mêmes, du moins le sens des paroles que M. Secretan a écrites dans le premier chapitre de son ouvrage; voilà ce qui l'a engagé à venir nous parler de l'existence de ce Dieu que bien peu semblent mettre en doute, mais qui paraît n'être pour beaucoup qu'une vérité conventionnelle et nécessaire au bon ordre de la société.

L'auteur, par un développement succinct des principaux systèmes philosophiques de notre époque, nous prouve à l'évidence qu'aucune de ces savantes et ingénieuses théories ne satisfait complétement notre raison et ne répond aux légitimes aspirations de notre âme. Il nous prouve une fois de plus que, si certaines intelligences qu'on nommera supérieures, si l'on veut, sont satisfaites de ces théories qui glacent nos sentiments et laissent notre cœur vide, la masse, la grande masse de ceux qu'on nommera les simples, si l'on veut, est plus riche de bonheur et d'espérance avec *l'Evangile* qui, écrit au pied de la croix, a remué le monde ancien et qui, après dix-neuf siècles, est encore le seul refuge de notre humanité. Merci, mille fois merci, M. Secretan, d'être venu nous rappeler ces vérités. — Nous qui sommes heureux de faire partie de cette masse, nous qui sommes peu émerveillés de cette découverte d'un illustre savant que nous descendons de singes et que nous ne sommes par le fait que des mandrilles perfectionnés, nous sommes heureux d'être réveillés de notre apathie religieuse par des paroles que la foi inspire et que dicte la raison.

Vous l'avez dit « le christianisme n'a pas le droit d'être cru sur parole ; mais il a celui d'être écouté. » Au milieu des préoccupations matérielles qui ne remplissent que trop notre existence, nous sommes heureux d'être rappelés à cette chose divine qui nous reste alors que tout nous manque à la fois, et à cette espérance qui ne nous abandonne que lorsque nous l'abandonnons nous-mêmes ! H. R.

Pour la rédaction : H. Renou. L. Monnet.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE LARPIN.